

**PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION PUFADSA
(PLATEFORME UNIVERSITAIRE DE FORMATION A DISTANCE AU SPECTRE DE L'AUTISME)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la formation PUFADSA (Plateforme Universitaire de Formation A Distance au Spectre de l'Autisme) pour l'année 2018/2019 est établie comme suit :

Tarif pour un accès à l'ensemble des modules (45h de formation par ressources vidéo) pour une durée de 8 mois		Année 2018/2019	
Statut du participant	Tarif avec encadrement pédagogique expérimental (Actuellement ouvert uniquement dans le cadre de la convention UNIFAF)	Tarif avec accès à tous les modules avec accompagnement pédagogique standard	
Etudiant UCA dans le cadre des enseignements de Patrick Chambres	gratuit	gratuit	
Etudiant autre établissement	200,00 €	150,00 €	
Parent individuel/Personne TSA	160,00 €	120,00 €	
Groupe de Parents (au moins 5) convention avec une association	140,00 €	100,00 €	
Professionnel indépendant	350,00 €	270,00 €	
Groupe de professionnels (au moins 10) avec convention organisme	330,00 €	250,00 €	

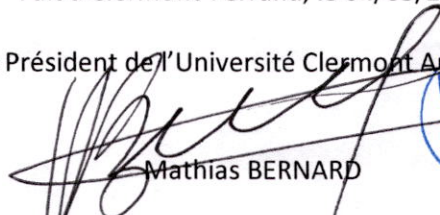


Article 2 :


Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/03/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

05 MAR. 2019

- Publié le

05 MAR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.